

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE 2023
DU SURCÔÛ DE L'AVENANT 43
DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (SPASAD)
SITUÉ À AIRE-SUR-LA-LYS**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget départemental en date du 30 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, agréant l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) du secteur non lucratif ;

Vu l'élection de monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant du solde 2023 visant à compenser le surcoût lié à la mise en place de l'avenant 43 concernant les heures financées par le Département au SPASAD situé à Aire-sur-la-Lys (N° FINESS : 620107243) est fixé à 102 673,47 €.

La répartition de ce financement entre le personnel intervenant au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et le personnel intervenant au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est la suivante :

APA	PCH	TOTAL
94 972,96 €	7 700,51 €	102 673,47 €

ARRAS, le 21 JUIL. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE